Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 27 (1898)

Heft: 5

Rubrik: Le droit de correction

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE DROIT DE CORRECTION

En France et en Suisse, les instituteurs n'ont plus le droit d'infliger à leurs élèves des châtiments corporels. C'est un progrès qui date d'une époque relativement récente et qui fait honneur aux mœurs pédagogiques d'aujourd'hui. Il est rare, du reste, que cette interdiction soit violée, et les affaires comme celle de l'instituteur Barre, qui vient de passionner si vivement la ville du Puy, constituent un cas de plus en plus isolé. En Allemagne, au contraire, on en est resté aux vieilles méthodes et on ne s'en cache pas. Le tribunal impérial de Leipzig est appelé à chaque instant à statuer en dernier ressort sur des procès intentés à des maîtres d'école qui ont eu la main trop lourde ; mais le principe même du droit de correction reste en dehors de tout débat. Il est considéré comme un « droit officiel », un attribut de la profession d'instituteur. Un jugement du tribunal impérial du 15 octobre 1894 formule ainsi cette théorie : Nul n'a le droit de porter à autrui des coups et blessures, « à moins qu'il n'existe une autorisation spéciale fondée sur un motif valable. Or, cette autorisation, le maître de l'école publique la possède en vertu du droit de coercition qui lui est donné par sa fonction même ».

Ce droit sacro-saint a pourtant des limites. On peut les tracer d'après la série des jugements rendus sur ce sujet par le tribunal impérial Ils ont été consciencieusement rassemblés dans un manuel pratique publié ces temps derniers à Brunswick et résumé par la *Revue pédagogique*. Le « champ d'action » du maître y est soigneusement circonscrit, encore qu'il varie selon les usages locaux. Dans la Hesse, défense de s'attaquer à la tête, aux mains et au dos : vous voyez ce qui reste. En Basse-Franconie, les six coups de baguette réglementaires peuvent porter sur la paume de la main pour les fautes légères, et sur une partie plus fondamentale du délinquant pour les fautes graves. En Bavière, dans ce dernier cas, c'est le concierge de l'école qui opère, en présence de l'inspecteur lui-même. Le diamètre, la longueur et la nature des instruments du supplice sont d'ailleurs fixés administrativement : par exemple, 60 centimètres de long et l'épaisseur du petit doigt pour le bois de coudrier. Ajoutons que ces châtiments sont singulièrement atténués quand il s'agit des écoles bourgeoises *(Bürgerschulen)*. Il est avec les épidermes bien nés des accommodements. Mais on continue à professer qu'il faut une férule pour le peuple *(Volksschulen)*.

L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN VALAIS

La dernière livraison des *Blætter für Wallisergeschichte* que publie la Société d'histoire du Haut-Valais, contient une étude du plus grand intérêt sur l'instruction publique dans notre petit pays, depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours. Ce travail est dû à un prêtre valaisan, M. F. Schmid, curé de Mœrel, qui, pour le mener à bonne fin, a dû entreprendre une